



POUVOIR

Pour l'Assemblée Générale ordinaire de Cannes Jeunesse
du jeudi 07 mai 2026

Extrait de l'article 5 du Règlement Intérieur : « Chaque membre dispose d'une voix. Chaque membre peut donner pouvoir à un autre membre du même collège que le sien. Aucun membre ne peut toutefois disposer de plus de trois pouvoirs. Tout pouvoir sera valable dès lors qu'il est signé par le mandant et que le détenteur du pouvoir prouve son identité par un document officiel. Ce pouvoir devra être présenté au siège de l'association la veille de l'Assemblée Générale ou au scrutateur lors de l'accueil des membres à l'Assemblée Générale.»

Je soussigné(e)

Membre : actif adhérent associé

Donne pouvoir à

Membre : actif adhérent associé

pour délibérer et voter en mon nom lors de l'Assemblée Générale du :
Jeudi 07 mai 2026

23 avenue du Docteur Picaud 06400 CANNES

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Cannes, le Signature :

Merci de renvoyer ce courrier à :
Cannes Jeunesse Port du Mourre Rouge - 06400 CANNES
Courriel : elus@cannes-jeunesse.fr